

**Compte-rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Fontaine en séance publique, sous la présidence de Monsieur DU PLESSIS Hubert, Maire.

Étaient présents : LOUER Frédéric, BILLON Marzhina, BOUCAUD Jean-Luc, BREGER Marie-Pierre, BERRANGER Antoine, BOURREZ Christophe, DRION Roland, BOUDEAU Micheline, CAVALON Sylvie, DE VARREUX Olivia, DAVIS Stéphanie, RICHARD Stanislas, ROBERT, Anthony, GUÉHENNEUX Julie, CERTAIN Géraldine formant la majorité des membres en exercice

Représentés : ROUX Arnaud par ROBERT Anthony, Delphine PERAIS par BILLON Marzhina

Excusés : RICORDEL Denis,

Secrétaire de séance : BOURREZ Christophe

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2021

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 :

- Signature de l'appel d'offre tracteur : choix de la commission appel d'offre le 22.09.2021 : offre de la société AGREOM – pour l'acquisition d'un JOHN DEERE 6110 M – neuf pour un montant de 91 103 € (moins 21 500 € de reprise de l'ancien tracteur) soit une offre à 69 603 €.

42- RAPPORT ANNUEL DE LA S.P.L LA ROCHE :

(rapporteur Marie-Pierre BREGER)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2020 de la SPL "LA ROCHE" en application des dispositions des articles L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document retrace le fonctionnement général de la SPL "LA ROCHE" et les actions réalisées en 2020.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activité présenté.

43- ENGAGEMENT D'UNE ETUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU PARC EOLIEN :

(rapporteur Hubert DU PLESSIS)

Les territoires des communes d'Avessac et de Fégréac ont été fortement prospectés depuis juin 2020 par des sociétés éoliennes spécialisées pour initier de nouveaux développements. Les deux communes offrent en effet un potentiel attractif de 5 à 6 nouveaux sites d'implantations éoliennes.

La pression exercée par ces entreprises sur les élus et sur les propriétaires et exploitants agricoles des secteurs potentiels oblige les deux conseils municipaux en responsabilité à prendre une initiative conjointe pour encadrer de telles démarches et définir une stratégie commune.

L'engagement des municipalités d'Avessac et de Fégréac et de Redon Agglomération dans la transition énergétique n'est nullement remis en cause ; au contraire il s'agit pour l'action publique d'une opportunité d'accompagner cette nécessaire transition dans les territoires, en prônant une appropriation active des acteurs locaux autour de ces enjeux.

Les deux municipalités ont donc souhaité, grâce à une collaboration spécifique avec le Syndicat d'Energie de la Loire Atlantique et l'association Energie Citoyenne en Pays de Vilaine (EPV), de s'approprier pleinement les enjeux locaux du développement éolien et de rééquilibrer les échanges avec les opérateurs privés. Une réflexion soutenue a donc été conduite en concertation avec les propriétaires et exploitants concernés par l'ensemble des sites éoliens potentiels afin :

- 1- d'évaluer l'intérêt de chaque site éolien potentiel identifié par les opérateurs,
- 2- d'élaborer une stratégie territoriale d'aménagement de l'éolien sur les deux communes

Il en ressort :

- qu'un site présentant les qualités potentielles suffisantes ressort plus particulièrement.
- que seule, une analyse socio-environnementale approfondie (étude d'impact, géobiologie, etc.) de ce secteur permettra de confirmer cette première approche et la faisabilité d'un tel projet
- que pour s'assurer que cette analyse soit réalisée dans l'intérêt du territoire et dans un souci de neutralité et de transparence, les acteurs territoriaux doivent en maîtriser le pilotage
- que les PLU des deux communes (aujourd'hui compatibles avec l'éolien sur toutes les zones agricoles) devront évoluer pour encadrer d'avantage le déploiement de cette filière sur les territoires.

La volonté du conseil municipal d'Avessac est de co-piloter cette réflexion émergente pour initier et conserver la maîtrise décisionnelle d'un éventuel projet de parc éolien en partenariat avec la commune de Fégréac, la participation citoyenne et le SYDELA par l'intermédiaire de sa SEM (Société d'Économie Mixte). Un comité de pilotage regroupant toutes les parties prenantes sera donc créé à cet effet.

Afin d'associer les propriétaires, exploitants agricoles, riverains et habitants, un comité de suivi sera aussi constitué. Le recours aux compétences d'opérateurs privés n'est pas exclu à ce stade mais se fera le cas échéant dans le strict respect d'une gouvernance maîtrisée par les acteurs territoriaux et selon des modalités de sélection qui seront définies plus tard par le comité de pilotage éolien extra-municipal et soumis aux deux conseils municipaux.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : Par 6 voix pour - 6 voix contre et 6 abstentions

L'article L. 2121-20 du CGCT dispose que "les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés" et que « lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante ».

Ainsi, le Conseil municipal décide : Par 6 voix pour dont la voix prépondérante du Président- 6 voix contre et 6 abstentions

- D'accepter la présente délibération.

44- CONSEILLER NUMÉRIQUE : CONVENTION INTERCOMMUNALE DE GESTION :

(rapporteur Hubert DU PLESSIS)

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la création de poste de Conseiller numérique,

Vu les propositions de 4 autres collectivités de participer à ce dispositif et de créer en commun une même dynamique sur le territoire,

M. Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de ce dispositif, une seule collectivité est désignée en tant que collectivité d'accueil et « employeur », à savoir Fégréac.

Aussi compte tenu que la commune ainsi que 4 autres collectivités (Fégréac, Massérac, Plessé, Saint-Nicolas -De-Redon) ont décidé de mutualiser leurs moyens afin de bénéficier de ce dispositif, il est proposé de rédiger une convention de gestion mutualisée (convention ci-jointe).

Cette convention permettra ainsi de fixer les règles de fonctionnement et de financement entre chaque collectivité.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De valider le principe de mutualisation d'un conseiller numérique entre 5 communes (Avessac, Fégréac, Massérac, Plessé, Saint-Nicolas -De-Redon),
- De prendre acte que la commune de Fégréac est la commune dite commune d'accueil,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention concernant la gestion et le fonctionnement liés à la création d'un conseiller numérique mutualisé, telle qu'annexée à la présente délibération,
- De nommer comme référent de ce dossier M. DU PLESSIS Hubert,
- De transmettre la présente convention aux autres collectivités partenaires,
- De transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet et M. Le Comptable public
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

45- SITE NATUREL DU ROCHER DU VEAU : CONVENTION DE GESTION

(rapporteur Frédéric LOUER)

Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire élabore, anime et met en œuvre un Programme régional d'actions en faveur de la biodiversité en contexte de coteau (PRA coteaux) en Pays de la Loire. Dans ce cadre, il développe des actions d'acquisition de connaissances, de préservation, restauration, gestion de sites naturels sur coteaux et organise la mise en réseau des gestionnaires et des acteurs. Le site du rocher du Veau situé sur notre commune est pressenti pour être intégré au programme en raison d'un patrimoine naturel remarquable et de la nécessité d'entretien et de préservation des milieux. Le Conservatoire, en lien étroit avec les propriétaires et les partenaires locaux, se propose d'y mettre en œuvre des actions de conservation (maintien des pelouses pionnières sur dalles et conservation d'une mosaïque d'habitats favorables à la faune, amélioration de la connaissance sur le site, mise en place d'actions de valorisation de la faune et de la flore (installation de panneaux pédagogiques par exemple), fermeture de certaines parties du site si besoin... etc)

Dans ce cadre, la commune, le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire et les propriétaires concernés peuvent définir un partenariat par le biais d'une convention déterminant la maîtrise d'œuvre des travaux de gestion du site et les conditions de mise à disposition des parcelles.

Considérant l'avis favorable de la commission environnement en date du 8 septembre 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de convention à partir de la date de signature et pour une durée de cinq années entières et consécutives, même en cas de changement dans l'occupation des parcelles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

46- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

(rapporteur Marzhina BILLON)

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

47- TAXE FONCIERE SUR LE BATI 2021 : dégrèvement exceptionnel covid pour les propriétaires qui ont consenti une remise totale des loyers a leurs locataires professionnels fermés en 2020 :

(rapporteur Marzhina BILLON)

L'article 21 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 prévoit la possibilité pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de délibérer avant le

1er octobre 2021 pour instituer un dégrèvement de la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2021 concernant les locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020. Les dégrèvements accordés sont à la charge de la commune.

Vu les articles 1380 à 1391 du Code Général des impôts,

Vu l'article 21 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter le dégrèvement défini ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

48 – REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE : ACTUALISATION

(rapporteur Marie-Pierre BREGER)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il s'est avéré nécessaire de réécrire le règlement de la cantine, datant de 2011.

Afin de le travailler en collaboration avec les acteurs de l'enfance sur notre commune, un groupe de travail a été constitué de la responsable du restaurant, 2 élues et 1 parent d'élève de chaque école.

Ce groupe de travail a opté pour 2 règlements :

- Un premier règlement destiné aux parents : préparé par le groupe de travail et validé en commission « Vie scolaire et périscolaire » en date du 05/07/2021 à laquelle participaient les élus de la commission Enfance/Jeunesse de la commune, la responsable de la cantine, les 2 directrices d'école et 3 représentants de parents d'élèves par l'école ainsi que le D.D.E.N et un représentant de la SPL- La Roche

Et

- Un second règlement destiné aux enfants : qui sera rédigé AVEC les enfants et signé par eux, via l'école.

Considérant l'avis de la commission « Vie scolaire et périscolaire » en date du 05/07/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le premier règlement destiné aux parents qui entrera en application à compter de l'année scolaire 2021/2022,
- De charger Monsieur le Maire de le transmettre à tous les acteurs de la vie scolaire et périscolaire

49– LOGO DE LA COMMUNE

(rapporteur Antoine BERRANGER)

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que la Commune d'Avessac n'est pas dotée d'un logo officiel. Il signale que la commission communication a travaillé le sujet afin de proposer un logo qui met en valeur les communications de la mairie. Cette dernière, réunie le 16 septembre dernier, soumet au conseil son choix.



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De valider le logo proposé ci-dessus,

- De le rendre officiel,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Hubert du PLESSIS